

# MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2021



**MARTINIQUE**  
Maison des Syndicats  
97200 - Fort de France  
Tél. : 0 696 26 72 25

Cette fiche syndicale vous permettra de :

- Calculer votre barème
- Préparer les pièces justificatives à adresser au rectorat

NB : en cas de contestation du barème auprès du rectorat rapprochez-vous au préalable de votre syndicat.



## Fiche Syndicale de Mutation

Faire parvenir cette fiche à votre responsable syndical et gardez une copie pour vous

**SPÉCIALITÉ :** .....

Agrégé(e)     Certifié(e)     PLP     CPE     COP

Titulaire     Stagiaire en Situation     Stagiaire ESPE  
 Classe Normale     Hors Classe     Classe exceptionnelle

NOM : ..... NOM de Jeune Fille : .....

Prénom : ..... Date de Naissance : ...../...../.....

Adresse : N° ..... Rue : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Tél : ...../...../...../...../..... e-mail : .....

### VOTRE SITUATION

FAMILIALE

- Célibataire     Marié(e) depuis le : .....     Pacs depuis le : .....
- Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01 /09 année en cours: ....  Aucun
- Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01 /09 année en cours:.....  Aucun
- Conjoint : ..... Profession : ..... Depuis le : .....
- Commune d'installation Professionnelle : ..... Dépt : .....
  - Commune de résidence Privée : ..... Dépt : .....
  - Si enseignant : Corps : ..... Discipline : .....
  - Date de début de la séparation : .....
- Avez-vous déposé un dossier médical ?  OUI     NON
- Avez-vous la reconnaissance RQTH ?  OUI     NON

PROFESSIONNELLE

**ÊTES VOUS EN :**

Congé parental, depuis le : .....  Disponibilité, depuis le : .....

Détachement, COM, depuis le : .....  Autre fonction, depuis le : .....

**VOUS ÊTES STAGIAIRE :**

**VOUS ÊTES TITULAIRE :**

- Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation : .....
- Etablissement : .....
- Commune : .....
- Département : ..... - Académie : .....
- Titulaire Remplaçant ou (ex TA) depuis le : .....
- Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....
- Avez-vous subi une Mesure de Carte Scolaire ? Date : .....

**BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2021****I – ANCIENNETÉ DE SERVICE**

- 14 points du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon
- 7 points par échelon acquis à partir du 3<sup>ème</sup> échelon, au 31 août 2020 par promotion et au 1<sup>er</sup> septembre 2020, par reclassement initial ou reclassement
- Hors-classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (pour tous, sauf agrégés) ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (pour les agrégés ; agrégés au 4<sup>ème</sup> échelon, 2 ans ancienneté : 98 pts)
- Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon dans cette classe (plafonné à 98 pts)

**II – ANCIENNETÉ DANS LE POSTE ET BONIFICATION PRIORITAIRE - MECS**

- 20 pts par année de service et 50 pts par tranche de 4 ans
- Suppression du poste ou / refus du poste transformé : :
- + 1500 points sur les vœux pour les vœux suivants dans l'ordre :
- Établissement du poste fermé / Établissement du poste fermé
- Commune de l'ancienne affectation / Commune de l'ancienne affectation
- Département de l'ancienne affectation / Groupement de communes

**III – STAGIAIRES**

- Stagiaires INSPE (ex ESPE) depuis 2020-2021 : 10 pts 1<sup>er</sup> vœu
- Stagiaire ESPE (ex IUFM) 2018-2019 : 50 pts 1<sup>er</sup> vœu
- Fonctionnaires stagiaires, ex contractuels ou ex mage : bonif uniforme de 150 pts au 3<sup>ème</sup> échelon ou 165 pts au 4<sup>ème</sup> échelon ou 180 pts à partir du 5<sup>ème</sup> échelon

**IV- PROFESSEURS AGRÉGÉS**

- 150 points sur vœux lycées exclusivement (sauf pour disciplines exercées exclusivement en lycée)

**V- PLP AYANT ACHEVÉ STAGE DE RECONVERSION**

- 80 points pour la 1<sup>ère</sup> affectation dans la nouvelle discipline

**VI - CONSTANCE DU VŒU**

- 20 points sur 1<sup>er</sup> vœu commune à partir de la 2<sup>ème</sup> année, plafonnée à 180 pts, sans exclure d'établissement

**VII - STABILISATION TZR SUR POSTE FIXE EN ÉTABLISSEMENT**

- 50 points sur vœu Communes (sans exclure aucun type d'établissement)
- 150 points sur vœu Groupes de Communes (sans exclure aucun type d'établissement)
- 250 points sur vœu Département (sans exclure aucun type d'établissement)

**VIII – POLITIQUE A C A D É M I Q U E DE VALORISATION DE LA D I V E R S I T É DU PARCOURS PROFESSIONNEL**

- + 20 points tous les vœux, cumulables dans la limite de 40 points (participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP, SEGPA, complément de service dans un autre établissement, enseignement au sein de structures expérimentales)

**IX – REINTEGRATION**

- 50 points sur groupes communes dernière affectation, 50 points CLD, 40 points congé parental, 20 points détachement sans exclure aucun type d'établissements

**X – EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE**

- 60 pts ou 80 pts ou 100 pts (commune avec 1 seul établissement ou commune avec plusieurs établissements, ou groupes de communes) – Vœux sur établissements REP+ .
- 80 pts ou 160 pts ou 320 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP+ (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)
- 60 pts ou 80 pts ou 160 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM).
- **TZR en REP+** : 80 pts ou 160 pts ou 320 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP+ (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)
- **TZR en REP** : 60 pts ou 80 pts ou 160 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)

**XI – BONIFICATION ZONES RURALES ISOLES**

- 60 points sur tout établissement en zone rurale isolée

**XII - RAPPROCHEMENT (CONJOINT, DOMICILE, AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE)**

- 30,2 points sur vœu commune ayant un seul établissement
- 150,2 points sur vœu communes avec 2 établissements – groupes de communes - 170,2 points sur vœu Département

**XIII – SITUATION DE PARENT ISOLE**

- 100 pts sur vœu Commune, Groupes de communes et Département (tout type d'établissement)

**XIV – ENFANTS A CHARGE**

- 50 pts par enfants (- de 18 ans au 01/09/2021) : rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (vœu ; COM, Groupe COM, Département.)
- 50 pts à partir du deuxième enfant (- de 18 ans au 1/09/2021) (situation de parent isolé)

**XV – DEMANDES PRÉSENTÉES AU TITRE DU HANDICAP**

- 1000 pts au vu du dossier (commune de résidence ou de soins sur le vœu 1)

TOTAL des points :

Type de demande ?	Autres demandes ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Rapprochement du domicile <input type="checkbox"/> Autorité parentale unique <input type="checkbox"/> Réintégration <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	<input type="checkbox"/> En COM/TOM <input type="checkbox"/> A l'étranger <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique <input type="checkbox"/> Lequel ?..... <input type="checkbox"/> Chef de Travaux <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?.....

**Vos Vœux**

<b>1</b>		<b>11</b>	
<b>2</b>		<b>12</b>	
<b>3</b>		<b>13</b>	
<b>4</b>		<b>14</b>	
<b>5</b>		<b>15</b>	
<b>6</b>		<b>16</b>	
<b>7</b>		<b>17</b>	
<b>8</b>		<b>18</b>	
<b>9</b>		<b>19</b>	
<b>10</b>		<b>20</b>	
		Le .....	Signature

**Informations et recommandations importantes**

A partir de l'année 2020, le rectorat applique de nouvelles modalités hors présence des commissaires paritaires pour l'affectation des personnels (nous avons voté contre cette proposition de gestion arbitraire).  
 Étapes importantes à ne pas oublier :

- Compléter l'avis de confirmation et le faire remonter par mail à la DPE sans oublier les pièces justificatives nécessaires.
- Votre barème vous sera communiqué sur SIAM – IPROF à partir du 1 juin 2021. Vous avez la possibilité de le contester et de demander sa correction au niveau des services de la DP du rectorat. Pensez à nous solliciter pour vous accompagner en ce sens.
- A partir du 28 juin 2021 : affiche des résultats d'affectation sur SIAM – IPROF.

NB : Informez tout de suite le syndicat de votre affectation. Il est important pour vous et pour nous de vérifier les propositions effectuées par l'administration rectorale.  
 En cas de contestation de votre affectation : utilisez le modèle de courrier proposé en annexe par les commissaires

## Pièces justificatives à produire

### Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2020
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire – Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 % (RQTH + justificatifs médicaux agent et/ou conjoint)   
(si enfant non reconnu)
- Justificatif de stagiaire IUFM

### Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille   
ou certificat de mariage ou Pacs avant le 1/09/20   
ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2019   
ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint   
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur (ou contrat d'apprentissage) –   
une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage :   
fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.
- enfant non reconnu handicapé : tous les justificatifs de suivi médical notamment milieu hospitalier spécialisé

Nombre de pièces justificatives =-----

### Attention !

**Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.**  
**Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.**  
**De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.**